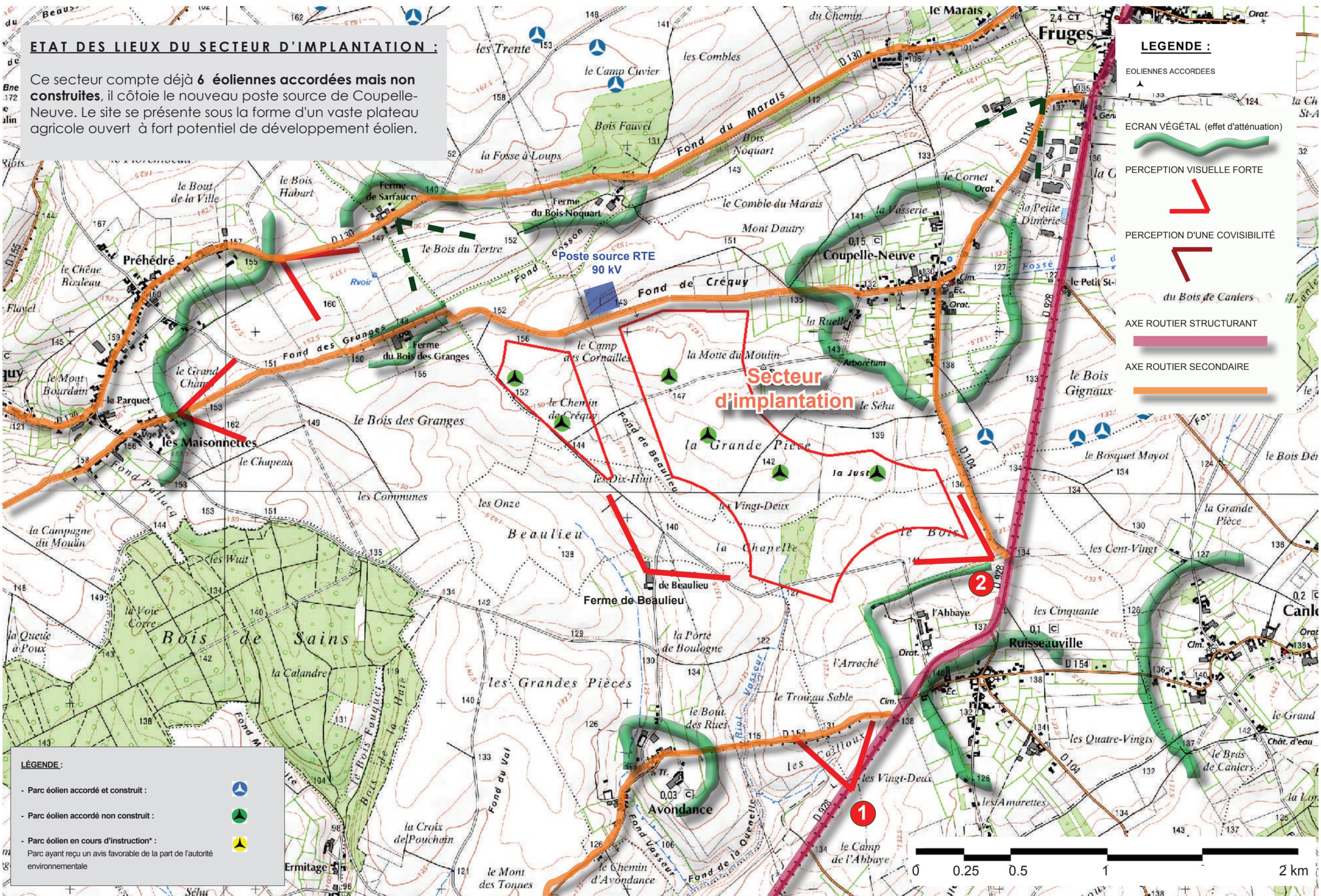


**ETAT DES LIEUX DU SECTEUR D'IMPLANTATION :**

Ce secteur compte déjà **6 éoliennes accordées mais non construites**, il côtoie le nouveau poste source de Coupelle-Neuve. Le site se présente sous la forme d'un vaste plateau agricole ouvert à fort potentiel de développement éolien.

**LEGENDE :**

- EOLIENNES ACCORDEES
- ECRAN VÉGÉTAL (effet d'atténuation)
- PERCEPTION VISUELLE FORTE
- PERCEPTION D'UNE COVISIBILITÉ
- AXE ROUTIER STRUCTURANT
- AXE ROUTIER SECONDAIRE



- LEGENDE :**
- Parc éolien accordé et construit :
  - Parc éolien accordé non construit :
  - Parc éolien en cours d'instruction\* :
  - \* Parc ayant reçu un avis favorable de la part de l'autorité environnementale



An aerial photograph of a rural landscape featuring rolling green hills. A dirt road winds through the fields, and a utility pole stands in the foreground. The hills are covered in lush green grass, and there are patches of trees and a small cluster of buildings in the distance. The sky is clear and blue.

## C - PATRIMOINE PAYSAGER



## C.1 - Grand paysage du Haut-Artois



## C.2 - Relief et hydrographie

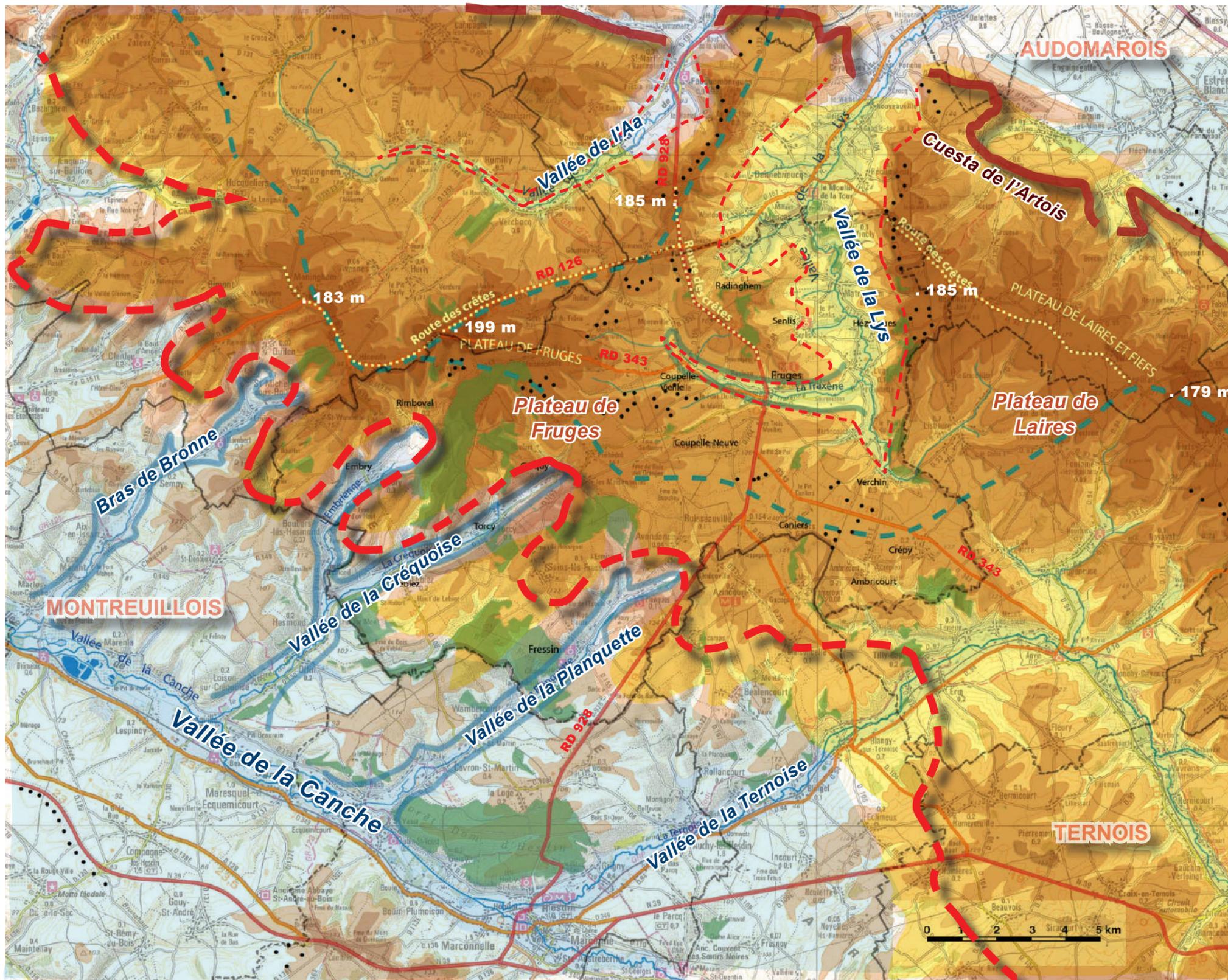


La route départementale 343 est un axe majeur de perception des paysages du Haut-Artois (axe Saint-Omer / Hesdin).  
Les villages très distants les uns des autres se signalent de loin en loin par la frange végétale qui les protègent des vents de plateau.



Le village de Merck-Saint-Liévin au creux de la vallée de l'Aa et la route départementale 928 qui traverse le plateau de l'Artois.

## C.2 - Relief et hydrographie



### UN PLATEAU ENTAILLÉ DE VALLÉES

Le **haut-plateau de l'Artois** est un des points culminant du département du Pas-de-Calais avec des altitudes avoisinant les 200 mètres.

Le plateau est entaillé :

- au nord, par la large vallée de la Lys et la vallée de l'Aa,
- au sud, par les multiples vallées resserrées de la Planquette, la Créquoise et la Ternoise et des interfluvies relativement étroits.

Le plateau de l'Artois est délimité au nord par la cuesta de l'Artois qui marque une frontière naturelle très forte entre les reliefs calcaires du bassin parisien et les pays bas du nord de l'Europe.

Le sud du plateau est délimité par la vallée de la Canche et ses affluents.

Le plateau battu par les vents a connu depuis les années 2000 un fort développement des projets éoliens.

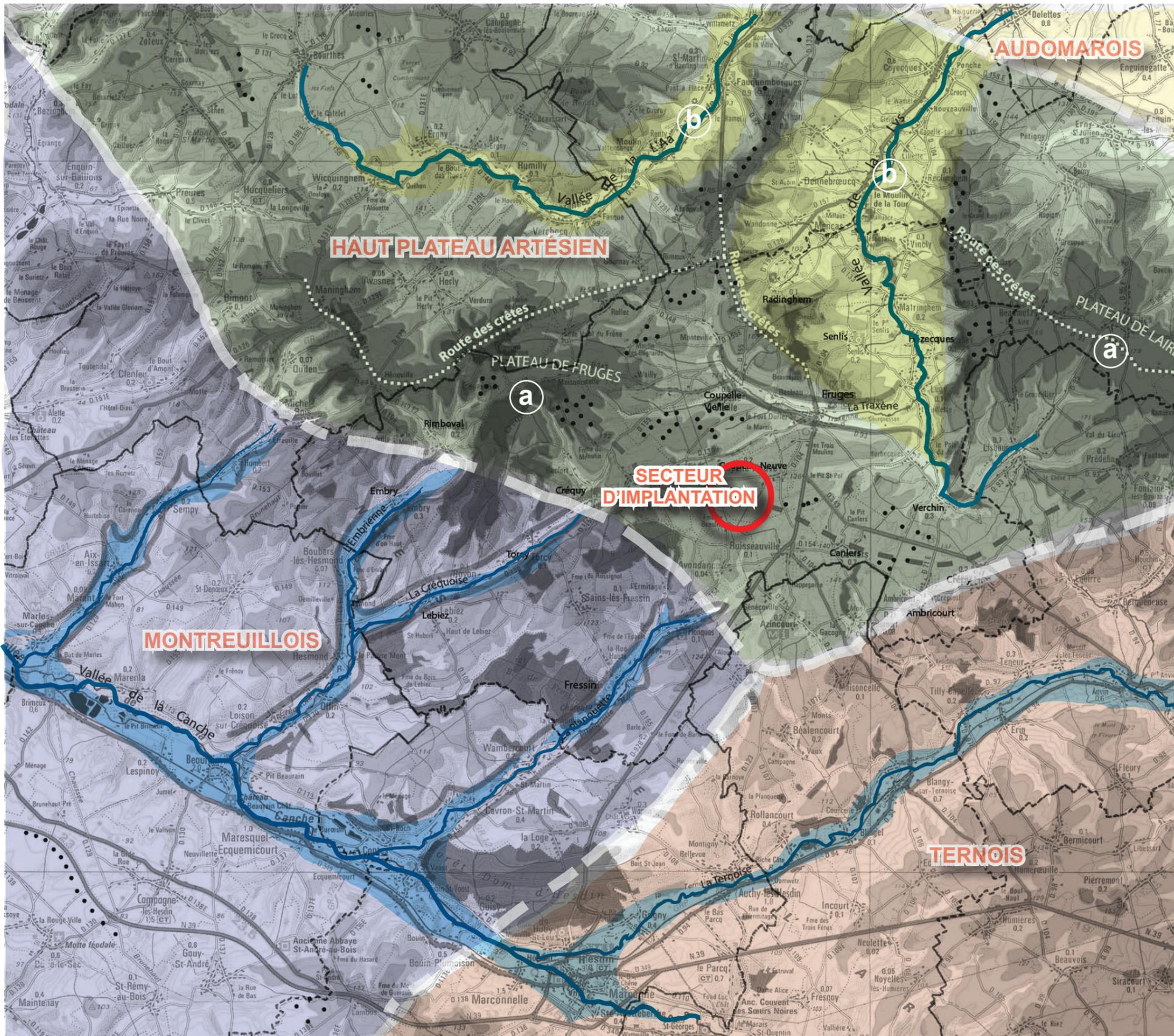
Le développement éolien du territoire occupe surtout le plateau et ses points hauts (altitude 140 à 190m), les vallées sont moins propices à un développement de l'éolien.

#### LÉGENDE :

- Eolienne en exploitation



## C.3 - Entités paysagères



### LE PAYSAGE DU HAUT-ARTOIS

Les paysages des Hauts plateaux artésiens se concentrent dans un territoire d'une quinzaine de kilomètres du sud-est au nord-ouest et d'une vingtaine de kilomètres dans sa dimension la plus grande.

Ces paysages ne connaissent pas de repos ; ils ondulent sans cesse au gré du vent ou des vallées.

- Des vues panoramiques très larges offertes par les hauts plateaux.
- Deux grandes vallées structurantes : l'Aa et la Lys. Une dimension patrimoniale plus marquée pour la première.
- Une importance toute spéciale des lignes ou espaces de rupture de pentes, de basculement des plateaux dans les vallées.
- Une régularité des successions horizontales composées de haies sur les pentes des coteaux.
- Des relations visuelles au sein du cadre bâti vers la campagne et réciproquement qui méritent l'attention.
- Des alignements d'arbres le long des voies de plateau.

I / **Le haut plateau de l'Artois** comprend 3 sous-entités :

- a - les plateaux de Fruges et de Laires,
- b - les vallées de l'Aa et de la Lys,
- les coteaux, zones d'interface plateau / vallée qui présentent des lignes de forces plus ou moins propices à la structuration des projets éoliens.

II / **L'Audomarois**, paysage de transition entre le Haut-Artois et la plaine humide de la Flandre.

III / Le paysage du **Montreuillois** structuré autour de la vallée de la Canche et ses affluents et notamment ses 7 vallées.

IV / Le **Ternois**, zone de champs ouverts et aux villages clairsemés qui se déroule entre Canche et Ternoise.

Cette carte est basée sur la définition des entités de paysages issues de « l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais ».

## C.3 - Entités paysagères

I / HAUT-PLATEAU ARTÉSIEN :

SOUS-ENTITÉ A : LES PLATEAUX DE FRUGES ET DE LAIRES



Le plateau de Fruges à Ambricourt, départementale 343. Un plateau ample et dégagé, délimité à l'horizon par des bandes boisées qui bordent les vallées de la Créquoise et de la Lys.



Plateau de Laieres à Beaumez-les-Aire et éoliennes d'Hézacques.

## C.3 - Entités paysagères

I / HAUT-PLATEAU ARTÉSIEN :

SOUS-ENTITÉ B : LES VALLÉES DE L'AA ET DE LA LYS



*Eoliennes de Fauquembergues*

Vallée de la Lys à Coyecques, vallée large marquée par la ripisylve de la Lys au premier plan.



Vallée de l'Aa à Remilly-Wirquin, vallée resserrée et boisée.

## C.3 - Entités paysagères

I / HAUT-PLATEAU ARTÉSIEN :

SOUS-ENTITÉ C : LES INTERFACES VALLÉES / PLATEAUX



Rebord du plateau de Fruges à Rimboval.



Rebord du plateau de Laires et éoliennes de la Haute-Lys.

## C.3 - Entités paysagères

### II / PAYSAGES DE L'AUDOMAROIS :



Autoroute A26 (sens Lens-Calais), à partir de cet axe majeur qui longe la cuesta de l'Artois on peut apercevoir de façon ponctuelle (axe de la vallée d'Inghem) les éoliennes de Remilly-Wirquin (à 4 km).

## C.3 - Entités paysagères

### III / PAYSAGES DU MONTREUILLOIS :



Remparts de Montreuil sur Mer.



Vallée de la Canche perçue à partir des remparts de Montreuil sur Mer.

## C.3 - Entités paysagères

### IV / PAYSAGES DU TERNOIS :

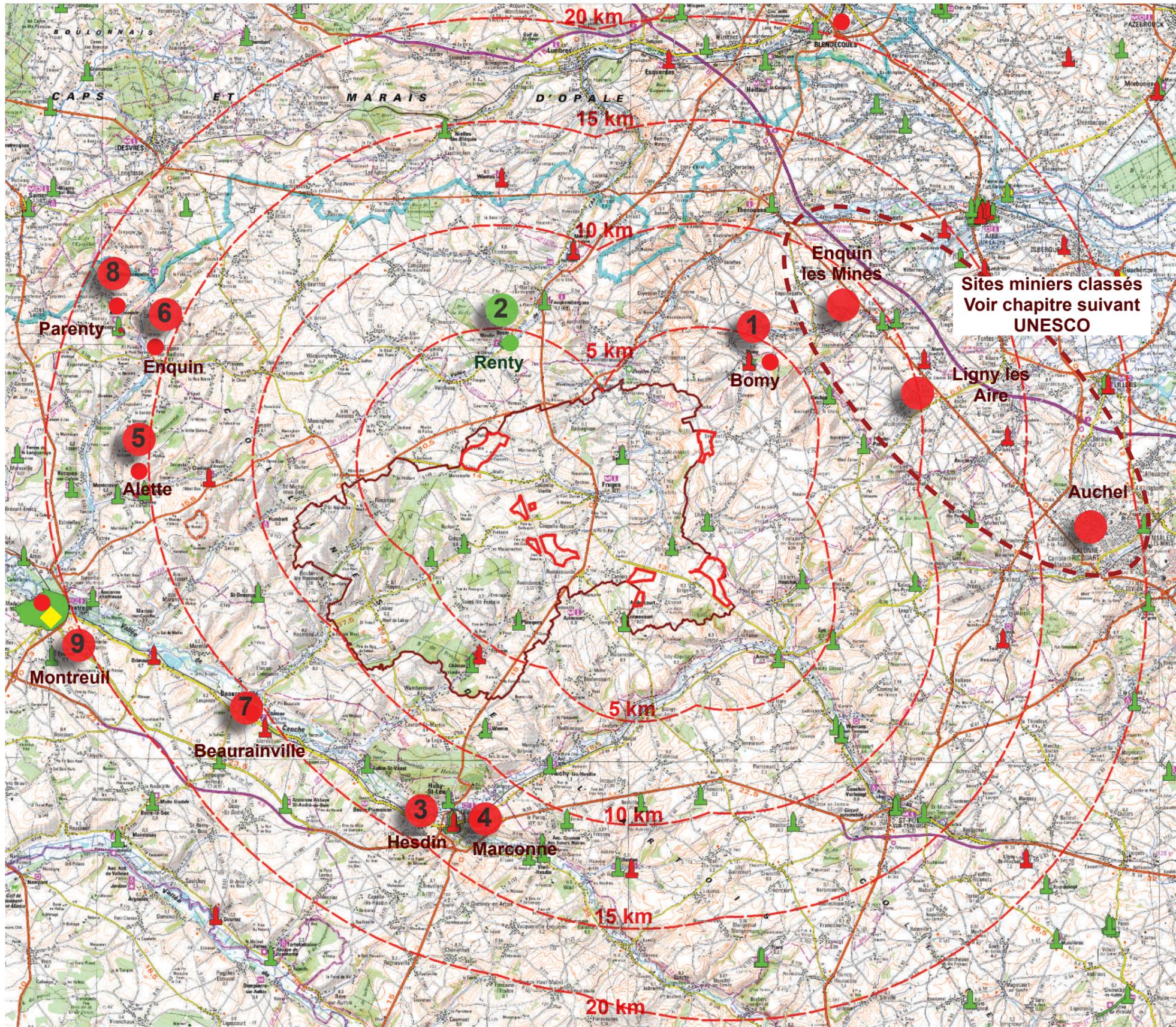


La route départementale 916 dans la traversée de Saint-Pol



La route départementale 939, Arras - Saint-Pol - Montreuil.

## C.4 - Paysages réglementés : Sites inscrits ou classés (loi 1930)



### PROTECTION DES SITES (LOI 1930)

Protection réglementaire au niveau de l'aire d'étude au titre de la loi sur les sites de 1930.

La protection des sites au titre de la loi de 1930 ne s'applique pas seulement aux paysages. L'objectif est d'assurer la protection des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Certains sont des sites bâtis (villages et bâtiments anciens), d'autres concernent des paysages naturels. L'inscription a pour objectif leur conservation dans leur état actuel. Le classement a, en plus, pour vocation de les protéger.

Ainsi l'ensemble des sites ont des intérêts paysagers évidents mais sont souvent en lien très fort avec les monuments historiques dont ils constituent l'écrin. Aussi les sites suivants sont également repris dans le chapitre D.1 traitant du « patrimoine historique protégé ».

Deux sites sont localisés à moins de 5 km des secteurs éoliens projetés, il s'agit de :

- Bomy, site classé, concernant un mail de tilleuls, aucune vue lointaine n'est possible du fait du cadre végétal et urbain.
- Renty, site inscrit, localisé dans la vallée de l'Aa et ne présentant pas de vues lointaines, aucune covisibilité n'est possible.

Les autres sites localisés au delà de 10 km des secteurs éoliens projetés sont implantés dans des vallées et ne présentent aucune covisibilité significative.

### Terrils UNESCO du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Un certain nombre de terrils miniers inscrits à l'UNESCO ont fait l'objet d'un classement au titre des sites. Voir le chapitre suivant (C.5).

### LÉGENDE :

- Sites inscrits et classés :

- Site classé : ●

- Site inscrit : ●

## C.4 - Paysages réglementés : Sites inscrits ou classés (loi 1930)

Commune	N°	Désignation	Protection		Eloignement croissant aux sites éoliens (à partir des secteurs d'implantation les plus proches)
			Classement	Inscription	
<b>Pôles patrimoniaux à moins de 5 km</b>					
Bomy	1	Rotonde de tilleuls (XVIII <sup>ème</sup> )	Site classé		3,9 km
Renty	2	Château et moulin à eau inscrits		Site inscrit	4,4 km
<b>Pôles patrimoniaux entre 10 et 15 km</b>					
Hesdin	3	Tour de Chaussée d'Hesdin	Site classé		13,6 km
Marconne	4	Tour de Chaussée d'Hesdin	Site classé		13,6 km
<b>Pôles patrimoniaux à plus de 15 km</b>					
Alette	5	Château de Mont Cavrel	Site classé		15,3 km
Enquin-sur-Baillons	6	Arbres	Site classé		15,4 km
Beaurainville	7	Ruines du Château des Liannes	Site classé		15,4 km
Parenty	8	Château de Parenty et parc classés	Site classé		17,5 km
Montreuil-sur-Mer	9	Citadelle classée. Abords de la ville haute de Montreuil, Chartreuse Notre-Dame des Prés inscrits.	Site classé	Site inscrit	20 km

### SYNTHÈSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX

- **Bomy** : Le site classé concerne un mail de tilleuls localisé dans le centre de la commune, aucune vue lointaine n'est possible du fait du cadre végétal et urbain, de la configuration du village sur un versant de la vallée de la Laquette qui bloquent toutes vues lointaines.
- **Renty** : Site inscrit, localisé dans la vallée de l'Aa, dans un contexte végétal très présent et l'écran topographique de la vallée, aussi aucune vue lointaine n'est possible, aucune covisibilité n'est à craindre.
- **Hesdin / Marconne** : Ces deux sites qui suivent un bras du canal de la Canche sont accompagnés de plantations d'alignement. Situés dans un contexte boisé dense et au fonds de la vallée de la Canche aucune covisibilité n'est possible.
- **Alette** : Le château implanté au fonds de la vallée de la Bimoise (affluent de la Course) n'offre pas de perspectives visuelles ouvertes en direction des sites éoliens du fait du cadre bâti, végétal et topographique de la vallée.
- **Enquin-sur-Baillons** : Concerne dix-huit arbres en bordure du mur d'enceinte et dix-huit tilleuls plantés le long du mur à l'intérieur du cimetière, situé au fonds de la vallée des Baillons et en l'absence de perspectives ouvertes sur le lointain aucune covisibilité n'est possible.
- **Beaurainville** : Ce site localisé au sein de la vallée de la Canche et dans un contexte boisé ne présente aucune possibilité de covisibilité vers les sites éoliens du plateau de Fruges.
- **Parenty** : Le château et le parc situé au fonds de la vallée de la Course dans un contexte boisé et à plus de 17 km des sites éoliens ne peut présenter de covisibilité avec ceux-ci.
- **Montreuil-sur-Mer** : Une perception est potentiellement envisageable à partir des remparts mais à plus de 20km et en l'absence de vue lointaine orientée vers le plateau de Fruges et les secteurs éoliens projetés aucune perception n'est possible.

En conclusion : Ces sites patrimoniaux localisés au sein de vallées pour la plupart sont pour l'essentiel préservés de toutes covisibilités significatives.

## C.4 - Paysages réglementés : Sites inscrits ou classés (loi 1930)



Rotonde des tilleuls

### 1 - BOMY :

Site classé par arrêté du 28/11/1917

Rotonde de Tilleuls de plus de 400 ans à proximité du Château (XVIIIème s. - classé Monument Historique).



Moulin à eau

### 2 - RENTY :

Site inscrit par arrêté du 14/02/1979

Château et moulin à eau

Ensemble situé entre le centre du village et le méandre de l'Aa, dans une boucle de la rivière.

Vestige de l'ancien château de Renty (XV et XVIème siècle), constitué par un quadrilatère marqué par les traces des anciens fossés.

Sur le cours de l'Aa vestige d'un ancien moulin à l'ouest et moulin à eau restauré en entrée de village.

## C.4 - Paysages réglementés : Sites inscrits ou classés (loi 1930)



### **3/4 - HESDIN / MARCONNE :**

**Site classé par arrêté du 22 février 1928**

Allée et contre-allée, canal de dérivation de la Canche, et plantations d'alignements depuis le croisement avec la nationale 39 jusqu'à la gare.



### **5 - ALETTE :**

**Site classé par arrêté du 28/07/1915 pour son caractère historique et pittoresque.**

Ruines du château de Montcavrel avec ses anciens fossés

## C.4 - Paysages réglementés : Sites inscrits ou classés (loi 1930)



### 6 - ENQUIN-SUR-BAILLONS :

Site classé pour son caractère pittoresque par décrets du 27 mai 1932 et du 4 juin 1934.

#### Arbres classés

Alignements d'arbres situés entre l'église et le château sur un versant en pente douce.



### 7 - BEURAINVILLE :

Site classé pour son caractère historique par décret du 30/04/1919

Ruines du Château des Lianes implanté dans le fond de vallée de la Canche



### 8 - PARENTY :

Site classé pour son caractère architectural et pittoresque par décret du 26/07/1965

#### Château et ses abords classés

Implanté au sud du village, sur la rive droite de la Course. le château de Parenty est précédé par une longue drève.